



Prestation compensatoire

Par **Nina 1947**, le **19/04/2020** à **21:53**

Bonjour

Ma question était bien est ce que je devrai payer une prestation compensatoire a mon ex conjoint sur la seule base d'une différence de salaire 1000e contre 2200e ayant moi la garde des 4 enfants mineurs avec dvh réduite je n'ai pas demandé de pension a mon ex conjoint compte tenu de ses revenus de pole emploi.

Chacun de nous pendant le mariage a fait sa carrière

Mon mari depuis le mariage avait un salaire de 1400e environ et moi 2000 a 2200 actuellement et ce pendant 19 ans .

Cdt

Par **youris**, le **20/04/2020** à **11:07**

bonjour,

vous devrez payer une prestation compensatoire si votre futur ex la demande et si le juge en admet le principe, c'est le juge qui détermine son montant.

votre avocat doit vous renseigner, vous la payez pour ça.

voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760>

salutations